

GRANDE LOGE RÉGULIÈRE CONGOLAISE

La Règle
en Douze Points

Fondée en 2025 · Rendre les hommes bons meilleurs

I. La Franc-Maçonnerie est une fraternité initiatique qui a pour fondement traditionnel la foi en Dieu, Grand Architecte de l'Univers.

II. La Franc-Maçonnerie se réfère aux « Anciens Devoirs » et aux « Landmarks » de la Fraternité, notamment quant à l'absolu respect des traditions spécifiques de l'Ordre, essentielle à la régularité de sa juridiction.

III. La Franc-Maçonnerie est un Ordre auquel ne peuvent appartenir que des hommes libres et respectables, qui s'engagent à mettre en pratique un idéal de paix, d'amour et de fraternité.

IV. La Franc-Maçonnerie vise ainsi, par le perfectionnement moral de ses membres, à celui de l'Humanité toute entière.

V. La Franc-Maçonnerie impose à tous ses membres la pratique exacte et scrupuleuse des rituels et du symbolisme, moyens d'accès à la connaissance par les voies spirituelles et initiatiques qui lui sont propres.

VI. La Franc-Maçonnerie impose à tous ses membres le respect des opinions et croyances de chacun. Elle leur interdit en son sein toute discussion ou controverse politique ou religieuse. Elle est ainsi un centre permanent d'union fraternelle où règne une compréhension tolérante et une fructueuse harmonie entre des hommes qui, sans elles, seraient restés étrangers les uns aux autres.

VII. Les Francs-Maçons prennent leur obligation sur un Volume de la Loi Sacrée afin de donner au serment le caractère solennel et sacré indispensable à sa pérennité.

VIII. Les Francs-Maçons s'assemblent, hors du monde profane, dans des loges où sont toujours exposées les trois grandes Lumières de l'Ordre : un Volume de la Loi Sacrée, une Équerre et un Compas, pour y travailler selon le rite, avec zèle et assiduité, conformément aux principes et règles prescrits par les Constitutions de l'Obédience.

IX. Les Francs-Maçons ne doivent admettre dans leurs loges que des hommes majeurs, de réputation parfaite, gens d'honneur, loyaux et discrets, dignes en tous points d'être leurs frères et aptes à reconnaître les bornes du domaine de l'homme et l'infinie puissance de l'Éternel.

X. Les Francs-Maçons cultivent dans leurs loges l'amour de la Patrie, la soumission aux lois et le respect des Autorités constituées. Ils considèrent le travail comme le devoir primordial de l'être humain et l'honorent sous toutes ses formes.

XI. Les Francs-Maçons contribuent par l'exemple actif de leur comportement sage, viril et digne, au rayonnement de l'Ordre dans le respect du secret maçonnique.

XII. Les Francs-Maçons se doivent mutuellement, dans l'honneur, aide et protection fraternelle, même au péril de leur vie. Ils pratiquent l'art de conserver en toute circonstance le calme et l'équilibre indispensables à une parfaite maîtrise de soi.